

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 5.1 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

Le gymnase et la maturité gymnasiale

ORM 2, 7 et 36 · LEHE 23 à 25 Le gymnase est la voie générale vers les hautes écoles universitaires. Sa maturité est un titre cantonal, reconnu dans toute la Suisse quand il respecte les exigences communes de la Confédération et des cantons. Une nouvelle ordonnance est en vigueur depuis le 1er août 2024 : elle fixe une durée de quatre ans au moins.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- La maturité gymnasiale ouvre les **hautes écoles universitaires** (universités, EPF) et les **hautes écoles pédagogiques** (ORM 2 al. 2 ; LEHE 23 et 24).
- Elle ouvre aussi les **HES**, avec **une année d'expérience du monde du travail** dans une profession apparentée au domaine d'études (LEHE 25 al. 1 let. b).
- Depuis le 1.8.2024, la filière dure **quatre ans au moins** (ORM 7) ; les écoles pour adultes, trois ans au moins.
- Les cantons ont un délai : reconnaissance selon l'ancien droit pendant **8 ans**, ou **14 ans** si leur durée ne correspond pas encore aux quatre ans (ORM 36).
- Le certificat est reconnu au niveau suisse quand le DEFR et la CDIP ont tous deux approuvé la demande du canton (ORM 34).

4 ans
au moins, dès le 1.8.2024 (ORM 7)

3 ans
au moins pour les adultes

1 an
de pratique pour entrer en HES

8 / 14 ans
délais transitoires (ORM 36)

2 La base légale, article par article

- La reconnaissance atteste que les certificats reconnus au niveau suisse sont équivalents ; leurs titulaires possèdent les connaissances et aptitudes requises pour étudier dans une haute école universitaire ou une haute école pédagogique et se présenter aux examens fédéraux des professions médicales (ORM 2).
- Les filières sont proposées par des écoles du degré secondaire II à plein temps ou par des écoles pour adultes, à plein temps ou à temps partiel (ORM 5).
- La durée des filières de maturité gymnasiale est de quatre ans au moins ; dans les écoles pour adultes, trois ans au moins ; un élève venu d'une autre école du secondaire II effectue en principe au moins les deux années précédant l'examen (ORM 7).
- Le domaine commun comprend les disciplines fondamentales, dont la langue d'enseignement, une deuxième langue nationale, une troisième langue, les mathématiques, l'informatique, les sciences, l'histoire, la géographie, l'économie et le droit (ORM 10 et 11).
- L'examen porte au moins sur la langue d'enseignement, une deuxième langue nationale, les mathématiques, l'option spécifique et une autre discipline (ORM 24) ; les notes vont de 1 à 6, sous 4 c'est insuffisant (ORM 26).
- Une offre gratuite d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière est proposée aux élèves (ORM 31).
- L'admission au premier cycle d'une haute école universitaire requiert une maturité gymnasiale ; une formation antérieure jugée équivalente peut être admise (LEHE 23).

3 Les règles, cas par cas

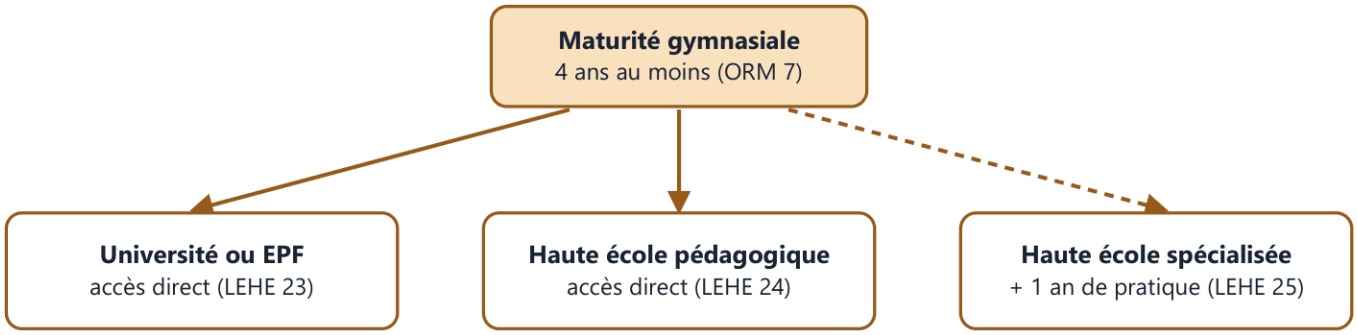
Situation	Règle	Article
Élève qui entre au gymnase en 2026	Filière de quatre ans au moins selon la nouvelle ordonnance, sous réserve du délai transitoire de son canton	ORM 7 et 36
Titulaire d'une maturité gymnasiale qui vise une université	Admission au bachelor sans autre condition générale	LEHE 23 al. 1 ; ORM 2
Même personne qui vise une HES	Une année d'expérience du monde du travail dans une profession apparentée	LEHE 25 al. 1 let. b
Même personne qui vise une HEP (enseignement primaire)	Maturité gymnasiale suffisante	LEHE 24
Adulte qui veut une maturité gymnasiale	École pour adultes, trois ans au moins	ORM 7 al. 2 ; ORM 32 al. 2
Élève qui change d'école du secondaire II	En principe au moins les deux dernières années dans la filière de maturité	ORM 7 al. 3
Maturité gymnasiale et apprentissage	Pas de CFC ; un apprentissage raccourci reste possible	LFPr 18 al. 1
Maturité gymnasiale et cadre national des certifications	Non classée : le CNC ne vise que la formation professionnelle	O-CNC-FP 2

4 La méthode, dans l'ordre

1. Choisir la haute école visée.
2. Vérifier ses conditions d'admission.
3. Pour une HES, prévoir un an de pratique apparentée.
4. Garder les attestations de stage.
5. S'inscrire dans les délais de la haute école.

> **« Le gymnase ouvre l'université ; pour une HES, il faut encore un an de pratique. »**

5 Le schéma



Lire le schéma. Trait plein : voie directe. Pointillé : il faut une condition en plus. Exemple : Léa, maturité gymnasiale en économie, veut entrer à la HES en gestion : elle fait d'abord une année de stage dans une entreprise, puis s'inscrit.

6 Les pièges

Croire que la maturité gymnasiale ouvre directement toutes les hautes écoles. Pour une HES, la loi exige une année d'expérience du monde du travail dans une profession apparentée : sans elle, pas d'admission au bachelor HES.

Côté RH et paie : Les gymnasiens dans l'entreprise

- Un gymnasien qui veut entrer en HES cherche souvent un stage d'un an : un bon vivier pour les services RH, à condition d'un contrat écrit, d'un salaire et des cotisations sociales normales.
- Un titulaire de maturité gymnasiale peut faire un apprentissage raccourci : la durée se décide avec le canton dans le contrat (LFPr 18 ; le contrat d'apprentissage).

7 Le cas type du chapitre

Le choix de Tom. Tom termine sa maturité gymnasiale en juin 2027. Il hésite entre le droit à l'université, l'enseignement primaire et une HES en informatique de gestion. Sa tante, responsable RH, lui propose un stage rémunéré de douze mois dans son service.

a. Pour quelles écoles a-t-il accès sans condition ?
b. Que lui apporte le stage pour la HES ?
c. Le stage le soumet-il aux assurances sociales ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? La maturité gymnasiale donne accès aux universités et aux EPF.

2. Vrai ou faux ? Elle donne accès aux HES sans aucune condition.

3. Vrai ou faux ? La nouvelle ordonnance fixe une durée de quatre ans au moins.

4. Vrai ou faux ? Un adulte peut obtenir une maturité gymnasiale.

5. Vrai ou faux ? La maturité gymnasiale est classée au niveau 4 du CNC.

6. Vrai ou faux ? Une orientation gratuite doit être proposée aux gymnasiens.

7. Cas express : Maturité gymnasiale, objectif HES : que faut-il en plus ?

8. Cas d'examen, « L'élève qui change de filière en cours de route » : Lina a fait un an d'école de culture générale, puis passe au gymnase. Peut-elle obtenir sa maturité gymnasiale après une seule année au gymnase ?

9. Résolvez le cas type de la section 7, « Le choix de Tom », questions a à c.

10. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : LEHE 23 ; ORM 2.

2. Faux : Il faut une année d'expérience du monde du travail (LEHE 25 al. 1 let. b).

3. Vrai : ORM 7, en vigueur depuis le 1.8.2024.

4. Vrai : ORM 7 al. 2 et 32 al. 2.

5. Faux : Le CNC ne classe que les diplômes de la formation professionnelle (O-CNC-FP 2).

6. Vrai : ORM 31.

7. Un an d'expérience. Dans une profession apparentée au domaine d'études (LEHE 25).

8.

En principe non : elle doit effectuer au moins les deux années précédant l'examen de maturité dans la filière (ORM 7 al. 3), et la filière complète dure quatre ans au moins (ORM 7 al. 1), sous réserve du régime transitoire de son canton (ORM 36).

9.

1. Université (droit) et HEP (enseignement primaire) : la maturité gymnasiale suffit (LEHE 23 al. 1 et 24).

2. Pour une HES, il faut une expérience du monde du travail d'au moins un an dans une profession apparentée au domaine choisi (LEHE 25 al. 1 let. b) : un stage de douze mois dans un service qui utilise l'informatique de gestion peut remplir la condition, si la HES le reconnaît comme apparenté. À vérifier auprès de la HES avant de signer.

3. Oui : un stagiaire salarié est un salarié comme les autres pour l'AVS (cotisations sur le salaire, voir le chapitre 3.5).

10. 1) Choisir la haute école visée. ; 2) Vérifier ses conditions d'admission. ; 3) Pour une HES, prévoir un an de pratique apparentée. ; 4) Garder les attestations de stage. ; 5) S'inscrire dans les délais de la haute école. Base : ORM (RS 413.11) art. 2, 5, 7, 24, 26, 31, 34, 36 ; LEHE art. 23 à 25 ; O-CNC-FP art. 2.